Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COULANDON

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE COULANDON

Arrêté portant permission de voirie N°2026-048

Le Maire de la Commune de COULANDON (Allier),

VU la demande en date du **28/10/2026** par laquelle SAS POTAIN TP représentée par Monsieur Pascal GAUTHERON, demande l'**autorisation d'occuper le domaine public pour la création d'un poste type PAC pour raccordement au producteur M. Bondeau, comprenant le creusement d'une tranchée longitudinale de 142 m et transversale de 8 m, au 1 chemin des Carmones, sur le territoire de Coulandon ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la délibération en date du 25 Septembre 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande**, à partir du 01 décembre 2026 jusqu'au 31 mars 2027 (durée prévisible des travaux : 120 jours calendaires),** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est précaire et révocable.

ARTICLE 2 - Implantation du projet

Le pétitionnaire est informé qu'il doit réaliser ses déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et se renseigner en Mairie pour connaitre l'existence d'ouvrage.

Le plan d'implantation validé par Monsieur Jean-Michel GRIFFET, Maire, vaut procès-verbal d'implantation.

Toute modification du projet devra être sollicitée au préalable auprès de la commune de Coulandon.

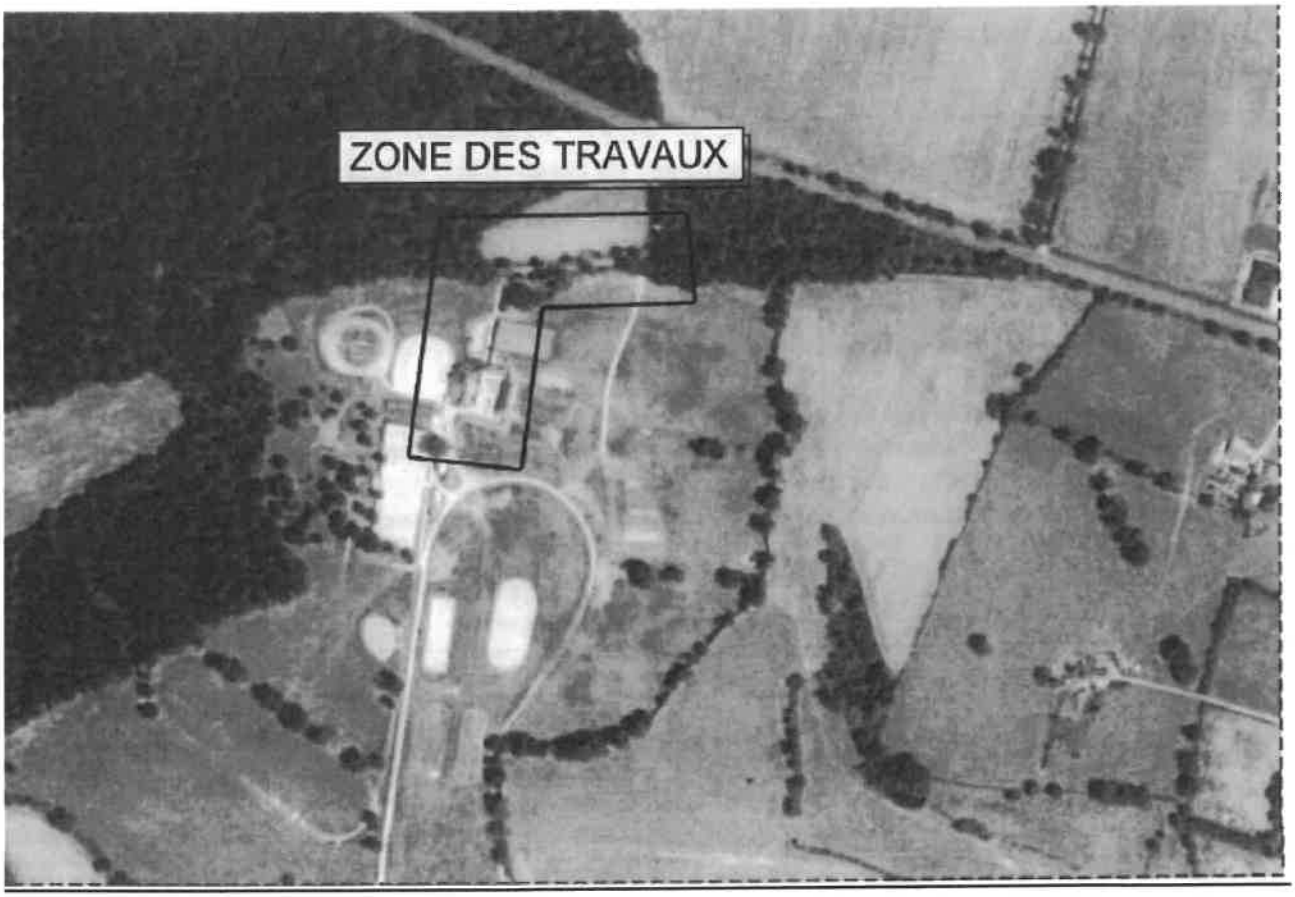

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. Il sera responsable des accidents matériels et corporels pouvant survenir du fait de cette installation.

ARTICLE 4 – Ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 120 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au mardi 01 décembre 2026 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 5 – Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Publication et affichage

L'ampliation du présent arrêté est adressé à :

- SAS POTAIN TP, le pétitionnaire, pour attribution.
- Monsieur Le Maire de Coulandon, pour affichage.

Fait à Coulandon, le 2 novembre 2026

Le Maire
Jean-Michel GRIFFET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.